

BEST TOP II - D001-17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BEST TOP II

Code du produit : D001-17

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à usage professionnel.

Désinfection : s'utilise dilué dans de l'eau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Centre Technique d'Hygiène.

Adresse : 128, Avenue du Chateau Fleury.26104.ROMANS.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)4 75 70 71 72. Fax : + 33 (0)4 75 71 27 59.

brigitte.mouette@cth.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/index.html>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Cancérogénicité, Catégorie 1B (Carc. 1B, H350).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

605-022-00-X

GLUTARAL

605-001-00-5

FORMALDEHYDE

EC 230-525-2

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

BEST TOP II - D001-17

EC 201-196-2 2-HYDROXYPROPANOIC ACID
EC 200-573-9 DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE
603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H350 Peut provoquer le cancer .
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les fumées, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

BEST TOP II - D001-17

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptier selon la réglementation en vigueur

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 605-022-00-X CAS: 111-30-8 EC: 203-856-5 GLUTARAL	GHS06, GHS08, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 605-001-00-5 CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 FORMALDEHYDE	GHS06, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350	B D [1] [2]	10 <= x % < 25
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2 2-HYDROXYPROPANOIC ACID	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 2.5

BEST TOP II - D001-17

INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 ALCOOL METHYLIQUE	GHS02, GHS06, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM	GHS08, GHS07 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[2]	0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

BEST TOP II - D001-17

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

BEST TOP II - D001-17

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

BEST TOP II - D001-17

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :	
67-56-1	260	200	-	-	Peau	
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
111-30-8	-	-	0.05 ppm	-	-	
50-00-0	-	-	0.3 ppm	-	-	
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-	
67-56-1	200 ppm	250 ppm	-	-	-	
- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :						
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y		
67-56-1	200 ml/m3	270 mg/m3	4(II)	DFG, EU, H, Y		
- France (INRS - ED984 :2012) :						
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66
50-00-0	0.5	-	1	-	C3	43
67-63-0	-	-	400	980	-	84
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
260 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
260 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
260 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
260 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Ingestion
Effets systémiques à long terme
8 mg/kg de poids corporel/jour

BEST TOP II - D001-17

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 50 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 50 mg de substance/m3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 89 mg de substance/m3

FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 240 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

BEST TOP II - D001-17

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.037 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 102 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.012 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 23.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 154 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 15.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1540 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 570.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

BEST TOP II - D001-17

PNEC :	100 mg/l
PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
FORMALDEHYDE ...% (CAS: 50-00-0)	
Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.21 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.47 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.47 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	4.7 mg/l
Compartment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	2.44 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.44 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.19 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

BEST TOP II - D001-17

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)
- A2 (Marron)
- B2 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P3 (Blanc)
- P2 (Blanc)

Lors de l'application par pulvérisation porter un appareil respiratoire conforme à EN 140 avec filtre de type A ou mieux (Efficacité 90%)

BEST TOP II - D001-17

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5.00 .
Neutre.
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec un autre produit sans autorisation du fabricant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

BEST TOP II - D001-17

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène supposé pour l'être humain.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 1 mg/l
Espèce : Rat

2-HYDROXYPROPANOIC ACID (CAS: 79-33-4)

Par voie orale : DL50 = 3730 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 = 7.94 mg/l
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Espèce : Lapin

2-HYDROXYPROPANOIC ACID (CAS: 79-33-4)

Corrosivité : Aucun effet observé.

Effet observé : Irritation globale

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

BEST TOP II - D001-17

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Espèce : Autres

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Par inhalation (Vapeurs) :

$0,6 < C \leq 0,75$ mg/l/6h/jour

Durée d'exposition : 28 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Aldéhyde formique et solutions aqueuses (CAS 50-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 7.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- Glutaraldéhyde (glutaral) (CAS 111-30-8): Voir la fiche toxicologique n° 171.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC \geq 36.9 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

BEST TOP II - D001-17

	Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 25 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Scenedesmus sp. Durée d'exposition : 72 h
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0,97 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0,06 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0,12 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Selastrum capricornutum Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)
Demande chimique en oxygène : DCO = 262 g/kg
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DIAMMONIUM DIHYDROGEN ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE (CAS: 64-02-8)
Facteur de bioconcentration : BCF = 1,8
Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

BEST TOP II - D001-17

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 03 05 * déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2922=LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

(formaldehyde ...%, glutaral)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8+6.1

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CT1	III	8+6.1	86	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ

BEST TOP II - D001-17

	8	6.1	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1
--	---	-----	-----	-----	---------	---------	----

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	6.1	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	6.1	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'TMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'TMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
2-HYDROXYPROPANOIC ACID	79-33-4	12.00 g/kg	03
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	50.00 g/kg	03
GLUTARAL	111-30-8	130.00 g/kg	03
FORMALDEHYDE ...%	50-00-0	117.00 g/kg	03

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- 43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.
- 43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

BEST TOP II - D001-17

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	MEFISTO SHOCK
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 05-Octobre-2014
Numéro de version	02
Date de révision	le 15-Septembre-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 05-Octobre-2014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	PRODUIT BIOCIDE: TP3 désinfectant hygiène vétérinaire - TP18: insecticide - Utilisation professionnelle uniquement.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de la société	THESEO
Adresse	200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des Touches 53000 LAVAL-France
Téléphone	+ 33 2 43 67 96 96
Personne à contacter	theseo@theseo.fr
E-mail	theseo@theseo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1
--	-------------

Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium, Deltaméthrine (iso), Glutaraldéhyde, Hydrocarbures, C10, aromatiques, naphtalène < 1 %, Limonène, Naphtalène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : contacter un centre anti-poison/un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium	20-50	68424-85-1 270-325-2	01-2119970550-39	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400				
Glutaraldéhyde	10 - < 20	111-30-8 203-856-5	01-2119455549-26	605-022-00-X	
Classification :	Acute Tox. 3;H301, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Acute Tox. 1;H330, Acute Tox. 3;H331, Acute Tox. 3;H331, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412				
Hydrocarbures, C10, aromatiques, naphthalène < 1 %	<10	Non disponible 918-811-1	01-2119463583-34-0003	-	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 2;H330, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				
Deltaméthrine (iso)	< 1	52918-63-5 258-256-6	-	607-319-00-X	M=1000000
Classification :	Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 3;H311, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 2;H371, Aquatic Chronic 1;H410				
Naphtalène	< 1	91-20-3 202-049-5	-	601-052-00-2	#
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				
Limonène	< 0,2	5989-27-5 227-813-5	01-2119493353-35-0012	601-029-00-7	
Classification :	Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène et surveiller étroitement. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. Laver soigneusement la peau pendant plusieurs minutes avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène (HCl). Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les personnes sensibles aux réactions allergiques doivent porter des gants lors de l'application de ce produit. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas goûter ni avaler. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éthanol (CAS 64-17-5)	VLE	9500 mg/m ³ 5000 ppm
	VME	1900 mg/m ³ 1000 ppm
Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)	VLE	0,8 mg/m ³
	VME	0,2 ppm 0,4 mg/m ³
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	0,1 ppm 50 mg/m ³ 10 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Naphtalène (CAS 91-20-3)	VME	50 mg/m ³ 10 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Indisponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Indisponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Aucune recommandation particulière en raison des faibles quantités manipulées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un appareil respiratoire à filtre antigaz, type K.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Émulsion, huile dans l'eau.
État physique	Liquide.
Forme	Fluides. Liquide.
Couleur	Orange
Odeur	Agrumes
Seuil olfactif	Indisponible.
pH	3,3
Point de fusion/point de congélation	Indisponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indisponible.
Point d'éclair	> 150,0 °C (> 302,0 °F) (Method A,9 Réglementation 440/2008)
Taux d'évaporation	Indisponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Indisponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Indisponible.
Pression de vapeur	Indisponible.
Densité de vapeur	Indisponible.
Densité relative	0,996 (20 °C (68 °F))
Solubilité(s)	Indisponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Indisponible.
Température d'auto-inflammabilité	Indisponible.
Température de décomposition	Indisponible.
Viscosité	35,2 mm ² /s (20 °C (68 °F))
Propriétés explosives	Indisponible.
Propriétés comburantes	Non comburant. (Propriétés comburantes, méthode A.21).
9.2. Autres informations	
pH en solution aqueuse	4,4 (1%).
Tension superficielle	évalué
Risques thermiques	
Stabilité thermique	Pas de réaction exothermique entre 25 °C et 500 °C.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Corrosifs pour les métaux.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Amines. Ammoniac. Aluminium et alliages d'aluminium. Composés à base de cuivre. Acier ordinaire Fer Acier.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'alimentation en air et de la présence d'autres matières.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium (CAS 68424-85-1)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	426 mg/kg
Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	0,56 ml/kg, 24 Heures 0,25 ml/kg, 24 Heures
	Rat	2,46 ml/kg, 4 Heures
	Souris	> 4500 mg/kg
<i>Divers</i>		
DL50	Rat	9,8 mg/kg
	Souris	15 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	24 ppm, 4 Heures 0,28 - 0,39 mg/l, 4 Heures
LC100	Rat	15 mg/l, 7 Heures
<i>Oral</i>		
DL50	Lapin	0,5 ml/kg
	Rat	1,07 ml/kg
	Souris	100 mg/kg
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2 g/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	490 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
Irritation/corrosion – Peau	OCDE n° 404.	
MEFISTO SHOCK	Résultat: Corrosif pour la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Limonène (CAS 5989-27-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Indisponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,09 - 3,4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	0,95 - 1,62 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Ce produit n'est pas facilement biodégradable. (OECD 301D). Intrinsèquement biodégradable : 81,2 % après 28 jours – OCDE 302B - Zahn-Wellens.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Indisponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Indisponible.

Facteur de bioconcentration (FBC) Indisponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Produit: 07 06 03* Emballages: 15 01 10*

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
No. de danger (ADR)	-
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammonium chloride)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN3265
14.2. UN proper shipping name	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Alkyl(C12-16)dimethylbenzylammonium chloride)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-A, S-B

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Deltaméthrine (iso) (CAS 52918-63-5)

Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)

Limonène (CAS 5989-27-5)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Rubrique de la nomenclature ICPE (France): 4510.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

CLP : Règlement n° 1272/2008.
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: zeer persistent en zeer bioaccumulerend.
TWA : Moyenne pondérée en temps.
STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

Références

ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact avec la peau.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

NYNA D+ PATE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : NYNA D+ PATE

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0047

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), prêt à l'emploi – Appât sous forme de pâte (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité Société :

SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active Société :

ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B
STOT RE 2

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].
 P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.
 Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.1 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B ; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C < 0.02% M=10 ; M=10	C ≥ 0.003% 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STORE RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.005% (0.05g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% < C < 0.06%	-
BHT	128-37-0	204-881-4	-	0.1% < C < 0.3%	-
Bronopol (Num Index : 603-085-00-8)	52-51-7	200-143-0		0.10% (1.0 g/kg)	Acute Tox. 4 ; H312, H302 STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau :

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et

il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute

exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	Bългария	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΣΗΜΑ ΚΤΒΕΡΝΗΕΩΣ -ΣΕΤΥΟ ΠΡΩΣΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIFENACOUM

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m ³				5 mg/m ³
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

BHT

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	10		40	
VLEP	FRA	10			
WEL	GBR	10			

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Pâte molle
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.64 à 20.3°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4^{\circ}\text{C}}^{19.7^{\circ}\text{C}} = 1.335 \pm 0.003 \text{ g/cm}^3$
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant. Irritation

oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUM (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL_{50} (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) = 63 mg/kg Rat. CL_{50}

(Inhalation) = 3.65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL_{50} (Oral) = 749 mg/kg Rat. DL_{50}

(Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL_{50} (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL_{50} (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

BHT (Study Report, ECHA, 1989) DL_{50} (Oral) > 6000 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

BRONOPOL (Study Report ECHA, 1986-2000)

CL_{50} (Cutanée) \geq 2000 mg/kg Rat.

CL_{50} (Inhalation) \geq 0.588 mg/L air Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger. TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus. STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger. STOT - EXPOSITION REPETEE
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.
DANGER D'ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009) Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

BHT (Study Report, ECHA,

1999) Pour les poissons :

CL₁₀ (30d) = 0.053 mg/L (Oryzias latipes).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (21d) = 0.096 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (72h) > 0.24 mg/L (Vibrio fischeri).

Bronopol (Study Report, ECHA, 1996) Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 35.7 mg/L (Bluegill sunfish). Pour

les crustacés :

CE₅₀ (24h) = 2.9 mg/L (Daphnia magna) Pour

les plantes aquatiques (eau salée) :

CE₅₀ (72h) = 0.15 mg/L (Skeletonema costatum).

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

BHT (Study Report, ECHA, 1999)

NON rapidement biodégradable.

% dégradation (28d) = 4.7.

Bronopol (Study Report, ECHA, 1999)

Rapidement biodégradable.

% dégradation (28d) = 70-80.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009) Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log K_{ow} = 2.062-2.2 (pH7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

BHT

BCF (espèces aquatiques) = 598.4 L/kg.

Bronopol (Study Report, ECHA, 2012)

BCF (espèces aquatiques) = 3.16 L/kg.

12.4 Mobilité dans le sol

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Le Coefficient d' Absorption est K_{oc} > 5000 ;

classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

BHT

Information non disponible.

Bronopol

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

BHT

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Bronopol

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications) Règlement n°1907/2006/CE (REACH) Règlement n°1272/2008/CE (CLP) Règlement n°790/2009/CE (et modifications) Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difenacoum) September 2009 Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 3.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT50	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l' "Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL50	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL50	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report Difenacoum september 2009

Avis ANSES Nyna D+ Pâte Fév 2011 qui n'est pas en notre possession .Les données nous ont été communiquées par TRIPLAN, détenteur le l'AMM.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 07/02/2018

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

NYNA D+

(Pâte molle à 0,005 % de Difénacoum et 0,005 % de Dénatonium Benzoate)

N°AMM 9500236

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE#

1.1 Identification du produit

Nom commercial : *NYNA D+*

1.2 Usage :

(RB) Appât prêt à l'emploi rodenticide anticoagulant rouge sous forme de pâte molle contenant 0.005% de difénacoum. A base de céréales.

Type d'action du produit : rodenticide (TP14)

1.3 Identification du fournisseur

Société : **TRIPLAN SA**
La Poste Française BP 258
AD 500 Andorre La Vieille
Principauté d'Andorre
Tél : (376) 741 454 – Fax (376) 741 450
Email : triplan.sa@andorra.ad

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : **01 40 05 48 48**

Autre numéro : **01 45 42 59 59 Orfila (permet d'avoir accès au numéro du centre antipoison le plus proche)**

Site Internet : **www.centres-antipoison.net**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS#

Cette préparation est à usage biocide, elle est classée :

R22 : Nocif en cas d'ingestion

En raison des propriétés anti vitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut déclencher des troubles de la coagulation sanguine, se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS#

Composants dangereux

Nom chimique de la substance active : 3-(3-biphényl-4-yl-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl)-4-hydroxycoumarine

Formule moléculaire de la substance active : C₃₁H₂₄O₃

Substance	N° CAS	N° EINEC	%(p/p)	Symbole	Phrase R
Difénacoum (Annex I : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	0,005 % (0,05g/kg)	T+, N	28-48/25-50/53
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0,005 % (0,05g/kg)	Xn	20/22-38-41- 52/53
Autres composants (céréales, colorant...)			QSP 100		

4. PREMIERS SECOURS#

Information générale : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

N'administrer aucune substance par ingestion à une personne inconsciente.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis au savon et à l'eau, rincer abondamment et surveiller le sujet pendant 24 heures. Les vêtements contaminés doivent être blanchis avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau, **CONDUIRE A L'HÔPITAL IMMEDIATEMENT.**

Inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire prendre l'air, alerter le médecin par précaution.

CONSEIL AU MEDECIN :

Action du principe actif :

La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant, elle a une action anti-vitaminique K, l'effet antiticoagulant peut persister un certain temps. Symptômes : Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

Antidote :

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la Vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication :

Anticoagulants

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE#

Moyens d'extinction :

Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique. (Produit combustible par la présence d'huile et de film en papier).

Dangers spécifiques :

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

Risques spécifiques liés à la préparation, à la combustion des produits, gaz émis :

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

Équipement spécial de sécurité :

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE#

Les précautions individuelles :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

Méthodes de nettoyage/récupération :

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques suivre les indications du point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE#

Précautions à prendre pour la manipulation :

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

8. PROCEDURE DE CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE#

Valeurs limites d'exposition pour la substance active :

Usage professionnel avec des gants : 1.3×10^{-7} mg/kg poids corporel (bw)/jour²

Usage particulier avec gants : 1.3×10^{-7} mg/kg poids corporel (bw)/jour²

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : pas nécessaire.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

(¹ études TRIPLAN / ² CAR difénacoum 2009)

9 – PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES#

Informations générales :

Aspect : pate molle

Couleur : rouge

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH : 6.47 à 20.9 °C après 10 min¹

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité relative : 1.349 g/cm³ (20°C)¹

10 – STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

Conditions à éviter : Exposition aux températures élevées.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Matières à éviter : Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES#

Toxicité orale aiguë :

DL₅₀ rat, préparation à 0.005% : > 2000mg/kg poids corporel (bw)¹

Toxicité dermique aiguë :

DL₅₀ rat, préparation à 0.005% : > 2000mg/kg poids corporel (bw)¹

Inhalation :

Non concerné.

Irritation cutanée :

Non irritant (lapin) - substance active²

Non irritant (lapin) - préparation à 0.005%¹

Irritation des yeux :

Non irritant (lapin) - substance active²

Non irritant (lapin) - préparation à 0.005%¹

Contact avec la peau:

Non irritant.

Sensibilisation de la peau :

Non sensibilisant (cobaye) – substance active²

Non sensibilisant (souris) – préparation à 0.005%¹

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

(¹ études TRIPLAN / ² CAR difénacoum 2009)

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES#

L'usage indiqué, le produit ne montre pas de danger particulier pour l'environnement.

Ecotoxicité :

Toxicité aigüe poisson : CL₅₀ substance active = 0.33 mg/L²

Toxicité aigüe daphnia : CL₅₀ substance active = 0.91 mg/L²

Inhibition croissance d'algues : CL₅₀ substance active 0.14 mg/L²

Mobilité :

Le coefficient d'absorption de la substance active est Koc = 1.9 x 10⁶ (calculé) non mobile dans le sol.²

Persistance / dégradabilité:

La substance active est hydrolytiquement stable et non biodégradable mais facilement photodégradable.²

Autres effets négatifs :

Non disponible.

13 – INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS #

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides et rincés aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux. ». En raison de sa teneur en Difénacoum 0.005%

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES#

Nota : Suite au futur passage de ce produit d'une AMM assimilée produit phytopharmaceutique en France attribuée par le Ministère de l'agriculture à une AMM biocide attribuée par le Ministère de l'écologie, ce rodenticide présente une double classification :

*Étiquetage conforme à la décision de classement du comité d'homologation des produits agricoles anti parasites à usage agricole du ministère de l'agriculture applicable en France pendant toute la période transitoire jusqu'à obtention des AMM biocides.

**Un étiquetage conforme aux directives biocides 98/8 et 99/45CE, comme demandé par le MEDDAT suite à l'inscription des produits biocides sur le site du MEDDAT. Étiquetage qui sera applicable uniquement après l'obtention de l'AMM biocide. (dir 99/45/CE et ses adaptations + dir 67/548 et ses adaptations)

(¹ études TRIPLAN / ² CAR difénacoum 2009)

Etiquetage et classification actuels : *Etiquetage conforme à la décision de classement du comité d'homologation des produits agricoles anti parasitaires à usage agricole du ministère de l'agriculture applicable en France pendant toute la période transitoire jusqu'à obtention des AMM biocides.

Symboles, phrases de risque et de sécurité pour la formulation : section 2

Préparation : NYNA D + - préparation à 0.005% de difénacoum.

Xn	Nocif
R22	Nocif en cas d'ingestion.
S1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments.
S20/21	Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S44	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin, (si possible lui montrer l'étiquette).
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les emballages vides.

Etiquetage réglementaire supplémentaire :

Nom homologué : NYNA D +

AMM : 9500236

Détenteur de l'AMM TRIPLAN SA. Poste française BP 258 AD500 Andorre La Vieille – Principauté d'Andorre

Composition : Difénacoum (CAS 56073-07-5) = 0,005% ou 0,05g/kg + agent d'amertume (dénatonium benzoate) = 0,005% ou 0,05g/kg

Formulation : RB appât prêt à l'emploi sous forme de pâte molle.

Type d'action du produit : rodenticide (TP14)

Usage : lutte contre les rongeurs : rats, souris, loirs, lérots.

Mentions complémentaires à porter sur l'étiquette :

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Ne peut être utilisé que dans les lieux ou abris couverts.

Ne pas réutiliser les emballages vides

Dangereux pour les chiens et les chats.

Antidote vitamine K1

En cas d'urgence appeler le centre anti poison le plus proche tel : 01 45 42 59 59

Ne pas polluer l'eau ou avec le produit ou son emballage.

Ne pas traiter sur un terrain en risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, marre, puits... en particulier si le terrain est en pente.

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils observent toute législation, locale, régionale ou nationale applicable.

Etiquetage et classification après AMM BIOCIDES : **Un étiquetage conforme aux directives 98/8/CE, 99/45/CE et ses adaptations et dir 67/548/CE et ses adaptations, comme demandé par le MEDDAT suite à l'inscription des produits biocides sur le site du MEDDAT. Etiquetage qui sera applicable uniquement après l'obtention de l'AMM biocide.

Symboles, phrases de risque et de sécurité pour la formulation : section 2

Préparation : NYNA D + - préparation à 0.005% de difénacoum, pas de classement toxicologique (**selon 98/8CE**)

- S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S7 Conserver le récipient bien fermé.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.
S20/21 Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.
S24 Eviter le contact avec la peau.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin, et lui montrer l'emballage et l'étiquette
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas réutiliser les emballages vides.

Etiquetage réglementaire additionnel :

Composition : Difénacoum (CAS 56073-07-5) = 0,005% ou 0,05g/kg + agent d'amertume (dénatonium benzoate) = 0,005% ou 0,05g/kg

Formulation : RB appât prêt à l'emploi sous forme de pâte molle.

Type d'action du produit : rodenticide (TP14)

Usage : lutte contre les rongeurs : rats, souris.

Date de péremption : voir emballage, 2 ans après la date de fabrication.

Mentions complémentaires à porter sur l'étiquette :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Dangereux pour les chiens et les chats.

Antidote : vitamine K1 sous contrôle médical.

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Ne peut être utilisé que dans les lieux ou abris couverts.

Stocker à l'abri de la chaleur et du soleil.

Se laver les mains après utilisation.

En cas d'urgence appeler le centre anti poison le plus proche tel : 01 45 42 59 59

Ne pas polluer l'eau ou l'environnement avec le produit ou son emballage.

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils observent la législation, locale, régionale ou nationale applicable.

Réglementation européenne :

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE)

Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE modifiée par 2006/121/CE)

Réglementation REACH (CE) n°1907/2006

Directive biocide (98/8/CE modifiée par 2007/20/CE)

Directive sur les valeurs limites d'exposition professionnelle (80/1107/CE et 98/24/CE) modifiée par 2006/15/CE.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Phrases de risque pour la formulation : section 2

R22 Nocif en cas d'ingestion.

Phrases de risque pour les composants : section 3

R28 Très toxique en cas d'ingestion.

R48/25 Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données sécurité conforme à la directive 2001/58/CE (décret du 07/09/02).

Utiliser les biocides avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de leur responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux réglementations locales et nationales.

Fiche de sécurité REACH : 3^{ème} édition, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #

PARADE 51 B

(Blé à 0.005% (0.05g/kg) de bromadiolone et 0.001% (0.01g/kg) de dénatonium benzoate)

Fiche DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : PARADE 51 B

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0042

- Professionnels de la lutte contre les rongeurs :
Présentation en sachet ou en vrac dans un conditionnement supérieur à 5 kg.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi – Appât sur grain (AB).
Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats et souris.
Utilisation déconseillée : Autre que celle indiquée.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société : LA CAMDA,
2 rue Léon Patoux
CS 50001
51664 REIMS CEDEX
Tél : 03.26.04.74.00
Fax : 03.26.04.74.56
Courriel : info@la-camda.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net



2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B,
STOT RE 1
Symbole de danger : SGH08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.



2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 : Porter des gants de protection.

P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Se laver les mains après utilisation.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un SAMU ou un médecin, décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attendant de réponse : En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. En cas de contact avec la peau enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants. En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

2.3 Autres dangers

En raison des propriétés anti vitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut déclencher des troubles de la coagulation sanguine, se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.
Pas d'autres dangers connus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin
Formule moléculaire de la substance active : C30H23BrO4

Substance	N° CAS	N°EC	%(p/p)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE	Pictogrammes
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9	0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B H360D Acute tox 1 vo, vc, in, H330, H310, H300 STORE RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410	DANGER GHS06 GHS09 GHS08
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin corrosive. 2. cat2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	DANGER GHS07 GHS05
Bleu de Méthylène	61-73-4	200-515-2	0,05%	Acute Tox. 4 ; H302 ;	GHS07
Autres composants			QSP 100		

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112). Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Respirer de l'air frais et se reposer.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants et manipuler les céréales avec une petite pelle.

Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage.

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, à l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 40°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nationaux : N/A

Communautaire : N/A

Biologique : N/A

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : porter un masque pour ne pas respirer les poussières.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : grains décortiqués

Couleur : bleue à verte

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : 6.40 à 21.0 °C après 1 min

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité après versement : 0.780 g/mL

Densité après tassement : 0.794 g/MI

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N/A.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Aucun.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur préparation à concentration équivalente:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc
Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc
Toxicité aiguë par inhalation: pas de données
Irritation cutanée : Non irritant (lapin)
Irritation des yeux : légèrement irritant (lapin)
Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye)

Information sur la bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité aiguë par voie orale :
DL₅₀ rat : 0.56-0.84 mg/kg pc
DL₅₀ chien > 10mg/kg pc
Toxicité aiguë par voie dermale :
DL₅₀ rat : 1.30 - 2.38 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation (4 heures):
LC₅₀ rat : 0,43 µg/L (males and females combined)

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune et la flore et l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

Bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité vis-à-vis des poissons :
CL50 (96h) = 8 mg/L (semi-statique, *Oncorhynchus mykiss*).
Invertébrés aquatiques :
CE50 (48h) = 2 mg/L (dynamique, *Daphnia magna*).
Plantes aquatiques :
CEb50 = 0.017 mg/L (taux de biomasse, *Desmodesmus subspicatus*)

Denatonium benzoate :

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L
LC50 (crevettes)(96h): >400mg/L
Daphnia magna EC50 (48h):13mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O)

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone :

La bromadiolone n'est pas facilement biodégradable (source de l'information : union européenne)

Denatonium benzoate :

Dans l'eau : Dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone:

logPow = 4.07 (pH 7) (source de l'info : Europe, DAR mars 2008)

Denatonium benzoate: LogPow=0,9

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Bromadiolone : adsorption

La bromadiolone est considérée comme légèrement et non mobile dans le sol. (source : Europe, AR, dec 2010)

Denatonium benzoate : Pas de données.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Bromadiolone : considérée comme persistant et toxique, et bien qu'il y avait une certaine incertitude en ce qui concerne le critère de bioaccumulation ils ont finalement conclu que la bromadiolone a le potentiel de bioaccumulation. (RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014)

Denatonium benzoate: Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Bromadiolone : Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau.

Emballages souillés :

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux ».

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

Directive 453/2010/CE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N/A

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation

H360D : Peut nuire au fœtus

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 vo, in: Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic

Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2

Indication à porter sur les postes d'appâtage :

A destination des personnes autres que l'utilisateur.

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette et la fiche de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 ou le 112.
- Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

Acronymes et abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Avis ANSES octobre 2012

Assessment report bromadiolone, dec 2010

RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de sécurité : Etablie le 08/02/2017

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1

Edition révisée n° : 3

Date : 18 / 10 / 2012

Remplace la fiche : 8 / 1 / 2010

Soricide DB**SORICIDE DB**

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom commercial	: Soricide DB
AMM n°	: Professionnels: FR-2012-0002 Amateurs: FR-2012-0050
Code du produit	: EDI-550 BB-ROD
Ref	: bloc hydrofuge
Type de produit	: Rodenticide . Rodenticide est un biocide du type produit 14 conformément la directive 98/8/CE du Parlement européen concernant la mise sur le marché des produits biocides. Usage amateur et professionnel.
Usage	: Bloc moulé hydrofuge - appât destiné à la lutte contre les rongeurs.
Identification de la société	: LARC Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE Tel : +33 (0)2 98 59 57 57 Fax : +33 (0)2 98 59 55 47 E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be
N° de téléphone en cas d'urgence	: FR (INRS): 01 45 42 59 59 B (Antigifcentrum/Centre Antipoisons): 070 245 245 NL (Nat. Vergiftigingen Informatie Centrum NVIC): 030-274 88 88

2 Identification des dangers

Effets indésirables pour la santé : Nocif en cas d'ingestions répétées.

3 Composition/informations sur les composants

Composants : Ce produit n'est pas dangereux mais contient des composants dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro annexe	REACH	Classification
3-(3-biphényl-4-yl-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarine (DIFENACOUM)	= 0,005 %	56073-07-5	259-978-4	607-157-00-X	-----	T+: R28 T: R48/25 N: R50-53
Benzoate de dénatonium	: = 0,01 %	3734-33-6	223-095-2	-----	-----	Xn: R20/22 Xi: R37/38-41 R52-53
Matière active						: difénacoum

4 Premiers secours

Premiers secours

- Informations générales

: Antidote : Vitamine K1.
La substance active difénacoum est un dérivé de coumarine. Le produit peut pénétrer dans l'organisme par ingestion.
Symptômes après ingestion:
Par son antagonisme avec la vitamine K, le difénacoum freine la formation d'un certain nombre de facteurs de coagulation. Absorbé à doses massives ou répétitivement à petites doses il peut provoquer l'apparition d'hémorragies sous-cutanées et au niveau des muqueuses. Les symptômes d'intoxication sont: temps de prothrombine et temps de coagulation prolongés, hémorragies urinaires et digestives, contusions et hématomes des articulations.

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

LARC

Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE
Tel : +33 (0)2 98 59 57 57
Fax : +33 (0)2 98 59 55 47
E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be

En cas d'urgence : FR (INRS): 01 45 42 59 59

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2
		Edition révisée n° : 3
		Date : 18 / 10 / 2012
		Remplace la fiche : 8 / 1 / 2010
Soricide DB		SORICIDE DB

4 Premiers secours (suite)

- Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime.
- **Inhalation** : Blocs compacts: inhalation peu probable.
 - **Contact avec la peau** : Laver la peau avec beaucoup de l'eau savonneuse.
 - **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer.
Appeler un médecin.
Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - **Ingestion** : Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Consulter immédiatement un médecin.
Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - **A l'intention du médecin** : Administration d'antidote (vit K1) sous contrôle médical. Cas graves : transfusion sanguine. Si empoisonnement suspecté, déterminer le Temps de ProThombine jusqu'à 48 H après l'exposition. Si élevé, administrer de la vit K1, 10-20 mg (0,25 mg/kg pour les enfants) par injection intra veineuse lente. Continuer jusqu'à ce que le TPT se stabilise. Prolonger le traitement avec une dose orale de 10 mg de vit K1, 4 fois / j jusqu'à ce que le TPT reste normal pendant 3j Par la suite une dose de 10 mg de vit K1 , 2 fois /j peut être requise pendant plusieurs mois. Le TPT doit être vérifié 24 H, 3 j et une semaine après la dernière dose de vit K1 avant de décider de la fin du traitement.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Agents d'extinction appropriés** : Mousse.
Pulvérisation d'eau.
Dioxyde de carbone.
Poudre.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- **Produits de combustion dangereux** : La combustion produit des gaz dangereux.
- **Equipements de protection spéciaux pour pompiers** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- **Incendies avoisinants** : Refroidir les conteneurs à l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles** : Assurer une ventilation convenable.
Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **Précautions générales** : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
- **Précautions pour l'environnement** : Éviter l'exposition des animaux non-cibles.
Éviter une distribution non contrôlée dans l'environnement.
- **Méthodes de nettoyage** : Balayer, enlever à la pelle ou aspirer.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation** : Éviter de manger, boire ou fumer pendant la manipulation.
Éviter la production de poussières.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et beaucoup de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

LARC

Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE
Tel : +33 (0)2 98 59 57 57
Fax : +33 (0)2 98 59 55 47
E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be

En cas d'urgence : FR (INRS): 01 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Edition révisée n° : 3

Date : 18 / 10 / 2012

Remplace la fiche : 8 / 1 / 2010

Soricide DB

SORICIDE DB

7 Manipulation et stockage (suite)

- **Stockage** : Conserver hors de portée des enfants.
Conserver dans un endroit sec et frais.
À l'écart des produits parfumés.
Conserver dans les conteneurs d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
À l'écart du rayonnement solaire.
Conserver de toutes autres sources de chaleur.
Protéger du gel.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection individuelle**
- **Protection respiratoire** : En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
- **Protection de la peau** : Non requis.
- **Protection des yeux** : Non requis.
- **Protection des mains** : Utiliser des gants en caoutchouc.
- Hygiène industrielle** : Après le travail, se doucher abondamment à l'eau et au savon.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Etat physique à 20 °C** : Solide.
- **Couleur** : Rouge.
- **Odeur** : Aucun(e).
- **Solubilité dans l'eau** : Insoluble.

10 Stabilité et réactivité

- **Stabilité et réactivité** : Stable dans les conditions normales.
- **Conditions à éviter** : Craint la lumière et l'humidité.
- **Produits de décomposition dangereux** : La combustion produit des gaz dangereux.

11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë**
- **Cutanée** : Pas d'irritation de la peau.
- **Oculaire** : Pas d'irritation des yeux.
- **Inhalation** : Pas applicable.
- **Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg]** : > 20000
- **Sensibilisation** : Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.

12 Informations écologiques

- Sur les ingrédients** : Difénacoum:
Algues EC50/72h = 0.51mg/l
Daphnies CL50/48h = 0.91 mg/l
Truite arc-en-ciel CL50/96h = 0.33 mg/l

LARC

Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE

Tel : +33 (0)2 98 59 57 57

Fax : +33 (0)2 98 59 55 47

E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be

En cas d'urgence : FR (INRS): 01 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4

Edition révisée n° : 3

Date : 18 / 10 / 2012

Remplace la fiche : 8 / 1 / 2010

Soricide DB

SORICIDE DB

12 Informations écologiques (suite)

- **Potentiel de bio-accumulation** : Le produit a un potentiel bioaccumulatif.
- **Information relative aux effets écologiques** : L'exposition peut entraîner la mort (pour les animaux non-cibles).
Toxique pour les oiseaux.
Afin d'éviter des risques d'empoisonnement primaire et secondaire:
 1. Placer toujours l'appât dans des postes d'appâtage
 2. Après l'arrêt total de la consommation: éliminer les restants d'appât.
 3. Éliminer les cadavres trouvés en suivant les prescriptions de la législation en vigueur.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Généralités** : S'assurer que des mesures adéquates soient prises pour ne pas exposer la préparation à des animaux sauvages ou domestiques non ciblés. Le produit ne peut pas être neutralisé en toute sécurité.
Ne pas jeter aux ordures ménagères, se référer à la réglementation locale et environnementale (par exemple: le porter dans une déchetterie pour élimination).
Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau.
Emballages contaminés: reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux.

14 Informations relatives au transport

- Information générale** : Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

15 Informations réglementaires

- N° AMM antérieur du Ministère de l'Agriculture** : 9100312
- Symbole(s)** : Aucun(e).
- Phrase(s) R** : Aucun(e).
- Phrase(s) S** : S2 : Conserver hors de portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Phrases additionnelles** : Les appâts ne peuvent être utilisés que dans les lieux ou abris couverts ou à leurs abords immédiats.
Peut provoquer une intoxication grave.
contient un anticoagulant à action prolongée, antidote: vitamine K1.
Pour éviter l'empoisonnement secondaire chez les prédateurs, il faut enterrer ou brûler les rongeurs morts le plus vite possible.

16 Autres informations

- Liste des phrases R pertinentes (chap. 3)** : R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.
R28 : Très toxique en cas d'ingestion.
R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R48/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

LARC

Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE

Tel : +33 (0)2 98 59 57 57

Fax : +33 (0)2 98 59 55 47

E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be

En cas d'urgence : FR (INRS): 01 45 42 59 59

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
		Edition révisée n° : 3
		Date : 18 / 10 / 2012
		Remplace la fiche : 8 / 1 / 2010
Soricide DB		SORICIDE DB

16 Autres informations (suite)

prolongée par ingestion.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données

: Aucun(e).

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document

LARC

Z.A. de KERAMPAOU F-29140 MELGVEN FRANCE
 Tel : +33 (0)2 98 59 57 57
 Fax : +33 (0)2 98 59 55 47
 E-mail : info@edialux.com / bme@edialux.be

En cas d'urgence : FR (INRS): 01 45 42 59 59